



Commission Départementale des Activités Sportives Section SENIORS

Procès-Verbal n° 23

Réunion du :	Jeudi 24 Février 2022
Présidence :	M. Guy BOUCHON
Secrétaire :	M. Emile TASSITRO
Présents :	MM. Pierre COLLETTI - Gérard MAURIZIO - Yves MOLINES

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

INFORMATION IMPORTANTE

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle que nous subissons pour le bon déroulement des divers championnats, la commission des activités sportives demande qu'un effort soit fait pour jouer les matchs en retard en semaine. S'ils s'avéraient que pour des raisons diverses les clubs ne pourraient pas s'entendre, la commission prendra, en plein accord avec le Comité Directeur, la décision impérative pour la bonne continuité des championnats



Suite à l'information importante

D4 poule A

FC TOULON / VAL DES ROUGIERES 2 du 30/01/2022 devra se jouer impérativement en semaine du 20/03 au 27/03/2022.

D4 poule B

ELAN CAMPSOIS / ROUGIERS 1 du 16/01/2022 devra se jouer impérativement en semaine du 13/03 au 20/03/2022.

Vu la décision de la commission des statuts et règlements de donner match à rejouer **D4 poule B** :

CA ROQUEBRUNE 2 / AS ESTEREL 2 du 12/12/2021.

La Commission des Activités Sportives décide de faire jouer cette rencontre le mercredi 02/03/2022. Plus de date disponible (quatrième match de retard pour ROQUEBRUNE).

FORFAITS GENERAUX

D4 poule A :

- **ROUGIERS 2** : Suite a trois forfaits, du 07/11/2021, 12/12/2021, 13/02/2022. Amende financière de 153 €.

- **RIANS 2** : Suite a trois forfaits, 09/01/2022, 30/01/2022, 13/02/2022. Amende financière de 153 €.

Ce forfait général intervenant après la date prévue au calendrier pour le dernier match « aller » seuls les résultats des matchs « aller » sont conservés, tous les matchs « retour » étant gagnés sur le score de 3 à 0 par les autres clubs (art. 64.1 des R.S. du District).

CHANGEMENT D'HORAIRE

LA CADIERE : demande le report du match de D2 poule B contre FC HYERES du 27/02/2022 au 27/03/2022 pour cause d'indisponibilité de terrain. Vu accord écrit des deux clubs, la commission dit match à jouer le 17/04/2022. Le FC HYERES ayant un match de coupe du var le 27/03/2022.

MATCHS EN RETARD

A JOUER avant le 17/04/2022
Avec accord écrit des deux clubs

D4 poule A

SIGNES / ST ZACHARIE du 06/02/2022 (51024.2)

A jouer le 27/02/2022

D1

ESTEREL / ST MAXIMIN du 31/10/2021 (50030.1)

FREJUS ST RAPHAEL / DRAGUIGNAN du 09/01/2022(50076.1)

SOLLIES FARLEDE / CARQ LA CRAU 2 du 16/01/2022 (50078.1)

SIX FOURS / LE PRADET du 09/01/2022 (50076.1)

D2 poule A

COGOLIN / ST TROPEZ du 09/01/2022 (50157.1)

CA ROQUEBUNOIS / LA VALETTE UA 2 du 5/12/2021 (50138.1)

RAMATUELLE / TREMLIN du 09/01/2022 (50154.1)

D3 poule B

BARJOLS / ROCBARON du 30/01/2022 (50293.2)



LA LONDE 3 / ST MAXIMIN 2 du 30/01/2022 (50645.2)

HYERES 3 / LA CADIERE 1 du 30/01/2022 (50159.2)

D3 poule C

VIDAUBAN / SC DRAGUIGNAN du 20/02/2022 (50373.2)

D4 poule A

ST ZACHARIE / LA CADIERE du 31/10/2021 (51045.1)

OF VAL DES ROUGIERES / ASPTT HYERES du 23/01/2022 (51121.1)

D4 poule B

TARADEAU / CUERS PIERREFEU du 3/10/2021(51146.1)

ESTEREL 2/ GONFARON du 07/11/2021 (51173.1)

SC ROUGIERS 1 / STE MAXIME 3 du 28/11/2021 (51167.1)

TRANS / ROQUEBRUNE CA du 16/01/2022 (51233.1)

BAGNOLS / ELAN CAMPSOIS du 30/01/2022 (51004.1)

A jouer le 02/03/2022

D4 poule B :

CA ROQUEBRUNE 2 / AS ESTEREL 2 du 12/12/2021 (51201.1)

A jouer le 27/03/2022

D1

ASPTT TOULON / AS ESTEREL du 09/01/2022(50072.1)

COGOLIN 1/ ST MAXIMIN 1 du 23/01/2022 (50088.1)

ST MANDRIER / DRAGUIGNAN du 30/01/2022 (50002.2)

D2 poule A

PAYS DE FAYENCE FC / US ST TROPEZ 2 du 5/12/2021 (50139.1)

D4 poule B

RC LA BAIE 2 / STE MAXIME 3 du 13/02/2022 (51150.2)

SC ROUGIERS 1 / BRIGNOLES AS 2 du 5/12/2021 (51194.1)

GONFARON / PAYS DE FAYENCE du 31 10 2021 (51170.1)

ROQUEBRUNE / CUERS PIERREFEU 2 du 30/01/2022 (51004.1)

TARADEAU / DRAGUIGNAN 3 du 30/01/2022 (51245.1)

A jouer le 17/04/2022

D1

ASPTT TOULON / ESTEREL du 09/01/2022 (50072.1)

LE PRADET / ST MAXIMIN du 30/01/2022 (50004.2)

D4 poule A

SIGNES / TOULON FC du 21/11/2021 (51069.1)

ST CYR 2 / FC SEYNOIS 2 du 21/11/2021 (51071.1)

NANS / SANARY US 2 du 06/03/2022 (51047.2)

D4 poule B

FC GONFARON / CA ROQUEBRUNE du 14/11/2021 (51050.1)

ROUGIERS 1 / DRAGUIGNAN du 09 01 2022 (51224.1)

Prochaine réunion

Jeudi 3 Mars 2022

Le Président : Guy BOUCHON

Le Secrétaire : Emile TASSISTRO